

POLE RECHERCHES ET PUBLICATIONS

RÉFORME DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE L'OMC – UNE QUESTION QUI DÉPASSE LA 14^{ème} CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Dr Christian POUT, Ministre Plénipotentiaire, HEC PARIS EM 22,
Directeur du séminaire de Géopolitique Africaine, Catholic Institute of Paris
Président du Think Tank CEIDES

Mars 2026

1/. CONTEXTE

Lors du Cycle d'Uruguay des négociations commerciales internationales, les États-Unis figuraient parmi les principaux promoteurs de la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends (Dispute Settlement Mechanism – DSM) efficace, rapide, transparent, équitable et fondé sur un raisonnement juridique solide. Cette initiative a conduit à l'adoption du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (DSU). Ce texte a établi un mécanisme juridiquement contraignant à deux niveaux comprenant une phase de groupe spécial et une phase d'appel, assorti de dispositions d'exécution relativement fortes. Cependant, avec le temps, les États-Unis ont commencé à critiquer l'Organe d'appel (Appellate Body – AB), qui constitue l'instance d'appel de ce mécanisme. Selon eux, cet organe n'interprétait pas toujours les dispositions des accords conformément à la compréhension qu'ils avaient des termes négociés, et il se livrerait parfois à une forme d'extension de son rôle juridictionnel. Depuis 2016, les États-Unis bloquent la nomination de nouveaux membres à l'Organe d'appel.

En conséquence, celui-ci est devenu dysfonctionnel en 2019, faute de pouvoir constituer une division de trois membres chargée d'examiner les appels. Malgré plusieurs tentatives de la majorité des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour répondre aux préoccupations américaines, les États-Unis n'ont pas levé leur opposition. Parallèlement, plusieurs membres continuent de demander au Conseil de règlement des différends (Dispute Settlement Body – DSB) d'engager le processus de sélection de nouveaux membres de l'Organe d'appel. Toutefois, ces demandes ont été systématiquement bloquées. La réforme du système de règlement des différends est discutée au sein de l'OMC depuis sa création. Plusieurs propositions d'amélioration et de clarification ont été formulées par les membres. Cependant, cette question s'inscrit également dans un débat plus large portant sur la nécessité de rééquilibrer certaines règles en faveur des pays en développement et de revitaliser la fonction de négociation de l'OMC. Lors des deux dernières conférences ministérielles de l'OMC, les ministres ont demandé aux responsables de poursuivre les discussions sur la réforme du règlement des différends afin d'aboutir à un système pleinement opérationnel et accessible à tous les membres.

2/. BREF HISTORIQUE

Le mécanisme contraignant de règlement des différends instauré par le DSU a souvent été décrit comme le « joyau de la couronne » du système commercial multilatéral. Les membres, conscients que ce système pourrait nécessiter des ajustements après sa mise en pratique, avaient convenu de procéder à un examen du DSU avant 1998 afin de déterminer s'il convenait de le maintenir, de le modifier ou d'y mettre fin. Cependant, lors de la troisième Conférence ministérielle tenue à Seattle en 1999, les membres ne sont pas parvenus à s'accorder sur des recommandations concrètes. Par la suite, la quatrième Conférence ministérielle de Doha en 2001 a intégré la question de l'amélioration et de la clarification du DSU dans l'Agenda de Doha pour le développement.

Les négociations ont porté sur plusieurs domaines thématiques. Néanmoins, les difficultés rencontrées par le Cycle de Doha ont empêché la conclusion de ces discussions. En 2022, les États-Unis ont lancé des discussions dites « fondées sur les intérêts » concernant la réforme du système de règlement des différends. Ces discussions ont d'abord eu lieu en dehors du cadre formel de l'OMC avant d'être progressivement intégrées dans les travaux institutionnels. Ces discussions ont abouti à deux documents principaux : un projet de texte consolidé relatif à la réforme du règlement des différends et un rapport sur l'état d'avancement des travaux techniques.

3/. ANALYSE DES TEXTES ACTUELS

Les textes actuellement en discussion révèlent deux tendances principales : une volonté d'élaborer des procédures plus détaillées et un effort visant à renforcer le contrôle exercé par les membres sur le déroulement des procédures. Le projet de texte consolidé décrit plus précisément les procédures de règlement des différends, notamment les mécanismes alternatifs tels que les bons offices, la conciliation et la médiation. Il propose également une description plus détaillée des procédures applicables aux groupes spéciaux.

Le rapport sur les travaux techniques examine notamment les questions d'accessibilité du système, les coûts de financement des procédures et la question de l'appel ou de la révision des décisions. Les analyses disponibles dans la

littérature spécialisée montrent que les avis sont partagés. Certains observateurs considèrent que ces propositions n'apportent qu'une valeur ajoutée limitée par rapport aux règles existantes, tandis que d'autres estiment qu'elles risquent d'alourdir les procédures.

4/. L'ARRANGEMENT MULTIPARTITE INTERIMAIRE D'ARBITRAGE EN APPEL (MPIA)

Face à la paralysie de l'Organe d'appel, plusieurs membres de l'OMC ont mis en place un mécanisme intérimaire appelé Arrangement multipartite intérimaire d'arbitrage en appel (Multi-Party Interim Appeal Arbitration Arrangement – MPIA), notifié à l'OMC en avril 2020. Ce mécanisme s'appuie sur l'article 25 du DSU relatif à l'arbitrage et cherche à reproduire, autant que possible, les procédures de l'Organe d'appel. Les décisions rendues dans ce cadre sont finales et contraignantes pour les parties concernées et les procédures d'exécution suivent, mutatis mutandis, celles prévues par le DSU. Toutefois, le MPIA demeure une solution provisoire. Il ne peut remplacer durablement un mécanisme d'appel permanent dans le système commercial multilatéral.

Principaux éléments concernant le MPIA :

- a) Les parties peuvent abandonner la procédure MPIA si l'Organe d'appel est rétabli.
- b) Le retrait du mécanisme est possible par simple notification au Conseil de règlement des différends.
- c) La participation de tierces parties n'est possible que si les parties principales y consentent.
- d) Les décisions rendues ne sont pas adoptées formellement par le Conseil de règlement des différends.
- e) La valeur juridique et la portée de précédent des décisions rendues restent débattues.
- f) Des questions subsistent concernant l'effet juridique des recommandations du groupe spécial lorsqu'elles ne sont pas reprises dans une décision d'appel.
- g) L'application des dispositions relatives aux périodes raisonnables de mise en conformité et aux mesures de compensation ou de rétorsion demeure juridiquement incertaine dans certains cas.

- h) Les membres non participants peuvent conclure un accord similaire au MPIA dans un différend particulier.
- i) Les membres rejoignant ultérieurement le mécanisme ne disposent pas nécessairement d'un rôle dans la sélection des arbitres.

5/. PERSPECTIVES POUR LA REFORME DU REGLEMENT DES DIFFERENDS

Selon le calendrier actuel de la 14e Conférence ministérielle de l'OMC (MC14), il semble peu probable que les ministres adoptent une décision substantielle concernant la réforme du règlement des différends lors de cette réunion. Les textes actuellement disponibles ne sont pas encore suffisamment aboutis pour constituer la base d'un compromis négocié. Il est donc probable que les discussions se poursuivent au niveau des responsables et des experts jusqu'à la prochaine conférence ministérielle.

Dans ce contexte, les pays en développement doivent continuer à participer activement aux discussions afin de protéger leurs intérêts et de veiller à ce que leurs préoccupations soient dûment prises en compte. À long terme, de nombreux observateurs considèrent que l'intérêt systémique de l'ensemble des membres de l'OMC réside dans le rétablissement d'un mécanisme d'appel permanent, assorti de garanties permettant d'éviter toute forme d'activisme judiciaire excessif tout en préservant la stabilité et la prévisibilité du système commercial multilatéral.

Le Centre africain d'Etudes Internationales, Diplomatiques, Économiques et Stratégiques (CEIDES) est un laboratoire d'idées qui cumule plus d'une dizaine d'années d'expérience dont six d'existence officielle sous la forme d'une association indépendante, à caractère scientifique et à but non lucratif.

Le CEIDES a vocation à contribuer à la paix et à la prospérité du continent. Il s'engage ainsi à travers la stratégie, la recherche, le conseil, l'influence et la formation dans le cadre du continuum des 3D Développement/Diplomatie/Défense.

Il compte 4 Clubs actifs qui rassemblent des décideurs, chercheurs et partenaires à différentes échelles.

L'intelligence des situations et des contextes, sans enfermement systémique, par recours à la rigueur méthodologique des sciences sociales, la capacité à mettre en place des espaces ouverts, transdisciplinaires et multiacteurs de dialogue structuré et en partager le fruit par des mécanismes de lobbying et plaidoyer sont notre cœur de métier.



ceides
Centre africain d'Etudes Internationales
Diplomatiques Economiques et Stratégiques

B.P. 35147 Bastos-Yaoundé/Cameroun

Tél : (+237) 243 105 872

www.ceides.org Email : infos@ceides.org



Think tank Ceides